

CABARET-VERT

Yannick Roux

Catégorie juridique 9220 association déclarée Préfecture Créteil N° W941000433

Date de prise d'activité 03/08/2000

Activité principale exercée (APE) 9001Z arts du spectacle vivant

Identifiant SIRET du siège 823 429 022 00010

Siège : 48 boulevard Stalingrad

94600 Choisy-le-Roi.

Règlement intérieur

(Article 4 des Statuts)

Article premier. – Le présent règlement intérieur de l'association Cabaret-Vert Yannick Roux est établi par le Conseil d'Administration et approuvé par l'Assemblée Générale conformément à l'article 4 des statuts de l'association. Le règlement intérieur détermine les conditions d'application des présents statuts. Tous les membres et les adhérents sont tenus de s'y conformer au même titre qu'aux statuts. Le Conseil d'Administration reçoit mandat, par le présent acte, de veiller au respect des statuts et du règlement intérieur. Au fur et à mesure des nécessités engendrées par le fonctionnement de l'association, le Conseil d'Administration peut apporter au règlement intérieur des modifications qui s'appliquent immédiatement ; celles-ci sont présentées pour ratification à la plus prochaine Assemblée Générale.

Article 2. – Les membres de l'association Cabaret-Vert Yannick Roux prennent l'engagement d'honneur de tout faire ce qui sera en leur pouvoir pour favoriser la prospérité de l'association et pour lutter contre toute forme de discrimination, de violence ou d'actes malveillants commis parmi et envers les membres et leurs amis lors des activités de l'association.

Article 3. – Principe du parrainage et de la responsabilité partagée :

Une personne extérieure à l'association Cabaret-Vert Yannick Roux, et désireuse de participer à une activité de l'association, doit être parrainée par un membre de l'association et acquitter une participation financière aux frais égale à 150 pourcents du montant demandé à un adhérent. Cette participation financière couvre, entre autres, les frais d'assurances légales. Un membre qui parraine quelqu'un pour assister à une activité de l'association prendrait de fait une part de la responsabilité, si des actes malveillants et des délits étaient commis par le ou la personne parrainé(e) vis-à-vis de l'association ou d'un tiers. L'association déclinerait, le cas échéant, toute responsabilité pour les actes ou les délits commis et elle se réserverait le droit de se constituer partie civile et d'intenter des poursuites.

Article 4. – Agenda des rencontres :

Pour pratiquer leurs activités, les membres de l'association Cabaret-Vert Yannick Roux ont la possibilité de se rencontrer le premier et le troisième dimanche de chaque mois durant la saison artistique de septembre à juin. En principe l'association propose à minima trois grandes rencontres événementielles dans l'année. D'autres soirées, réservées en priorité aux membres, sont organisées au siège de l'association en fonction de l'actualité et de manière moins ponctuelle.

Règlement intérieur (Article 4 des Statuts)

CABARET-VERT

Yannick Roux

Catégorie juridique 9220 association déclarée Préfecture Créteil N° W941000433

Date de prise d'activité 03/08/2000

Activité principale exercée (APE) 9001Z arts du spectacle vivant

Identifiant SIRET du siège 823 429 022 00010

Siège : 48 boulevard Stalingrad

94600 Choisy-le-Roi.

Article 5. – Conditions d'utilisation du matériel et des locaux mis à disposition de l'association. Règle de sécurité :

Tous les membres de l'association sont tenus de respecter les règles de sécurité et d'usage, dans les normes légales en vigueur, du matériel et de l'utilisation des locaux mis à disposition pour la pratique des activités de l'association. Toute déprédation de matériel commise par un membre lui serait facturée par l'association. En outre, les membres de l'association doivent se conformer et respecter strictement les règles légales de sécurité incendie.

Article 6. – Vol :

L'association Cabaret-Vert Yannick Roux décline toute responsabilité concernant les vols subis par ses membres, leurs amis ou le public en général.

Article 7-1. – Politique de confidentialité :

L'association Cabaret-Vert Yannick Roux, ses collaborateurs administrateurs et adhérents veillent à faire preuve de la plus grande clarté concernant la collecte, l'utilisation, la divulgation, le transfert et le stockage d'informations personnelles. La politique de confidentialité s'applique à l'ensemble des sites et applications informatiques utilisés par l'association ainsi qu'à l'ensemble des matériels, ordinateurs, téléphones, mobiles, tablettes et autres appareils connectés.

La politique de confidentialité de l'association Cabaret-Vert Yannick Roux s'applique aux traitements portant notamment sur la gestion des adhésions, la prospection associative, la gestion des participants aux événementiels.

Dans le cadre de ces services, nous collectons divers types d'informations : fournies directement par l'adhérent ou le participant (nom, prénom, mail, âge et de manière facultative : adresse, domicile téléphone), relatives à l'utilisation des services (nombre de participants).

Nous utilisons ces informations dans le but : d'enregistrer les personnes en tant que membre de droit à l'association, leur fournir les services demandés, mieux les comprendre de façon à proposer des communications services et activités les plus adaptés.

En aucun cas nous ne partageons des informations personnelles avec des partenaires commerciaux des associations ou sociétés tierces.

Règlement intérieur (Article 4 des Statuts)

CABARET-VERT

Yannick Roux

Catégorie juridique 9220 association déclarée Préfecture Créteil N° W941000433

Date de prise d'activité 03/08/2000

Activité principale exercée (APE) 9001Z arts du spectacle vivant

Identifiant SIRET du siège 823 429 022 00010

Siège : 48 boulevard Stalingrad

94600 Choisy-le-Roi.

Article 7-2. – Charte pour la protection et la valorisation des systèmes et applications informatiques utilisés par les collaborateurs et membres de l'association Cabaret-Vert Yannick Roux :

Cette charte fixe les règles de sécurité et d'usage des systèmes informatiques. Elle a pour but d'informer et communiquer en interne comme externe. Chacun se doit de la respecter. Elle décrit les pratiques essentielles qui doivent être connues et appliquées par l'ensemble des utilisateurs :

Le principe du bon usage de la messagerie électronique et des technologies associées ;

L'utilisation des serveurs informatiques, des outils collaboratifs et des services cloud ;

Le respect de la propriété intellectuelle et des licences ;

La conformité aux réglementations dont la législation informatique et libertés et le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).

Chaque utilisateur peut être tenu responsable civilement et/ou pénalement en cas de manquement à ses obligations légales et/ou réglementaires. Ainsi, la violation des dispositions de la présente charte, y-compris un manquement au devoir de confidentialité des informations, peut entraîner une radiation de l'association.

L'application de la charte est indépendante du statut de l'utilisateur, qu'il soit membre adhérent, administrateur, prestataire de l'association ou consultant. Chaque utilisateur des systèmes et applications informatiques d'information et de communication pour Cabaret-Vert Yannick Roux doit s'y conformer. Chacun à son niveau est invité à s'approprier cette charte et à contribuer à sa bonne application.

Article 8. – Contrat privé d'engagement moral et de confidentialité :

La participation directe ou indirecte à la réalisation ou à la production d'un événementiel de l'association Cabaret-Vert Yannick Roux est assortie d'une obligation de confidentialité. Les conditions et termes de cette obligation de confidentialité, sont précisées dans un contrat privé d'engagement moral et de confidentialité, accepté expressément et sans réserve à la signature du participant. Ce contrat précise que :

Le participant s'engage à respecter le caractère strictement confidentiel des travaux menés par l'association Cabaret-Vert Yannick Roux avant la réalisation et la production de l'événementiel.

Le participant s'engage en particulier à ne pas divulguer directement ou indirectement, à tout tiers, les propos tenus lors des réunions préparatoires, ou les documents qui auront pu y être remis, ainsi que les propos exprimés par les membres de l'équipe de production et les membres du Conseil d'Administration.

Le participant s'engage à informer le Conseil d'Administration de l'association Cabaret-Vert Yannick Roux de toute demande d'information qui lui serait adressée directement par des tiers ou tout autre support de diffusion et à n'y répondre qu'avec l'accord explicite de Cabaret-Vert Yannick Roux.

Règlement intérieur (Article 4 des Statuts)

CABARET-VERT

Yannick Roux

Catégorie juridique 9220 association déclarée Préfecture Créteil N° W941000433

Date de prise d'activité 03/08/2000

Activité principale exercée (APE) 9001Z arts du spectacle vivant

Identifiant SIRET du siège 823 429 022 00010

Siège : 48 boulevard Stalingrad

94600 Choisy-le-Roi.

Le participant s'engage à participer comme convenu à la réalisation ou à la production de l'événementiel ; il s'engage en outre à respecter les horaires du planning commun le jour de cet événementiel.

Le participant reconnaît avoir été informé qu'un manquement à cette obligation de confidentialité entraînera la suspension sans délai de sa participation à l'événementiel et plus généralement aux activités de l'association Cabaret-Vert Yannick Roux, sans préjudice des mesures complémentaires que Cabaret-Vert Yannick Roux pourrait juger nécessaires.

Article 9. – Contrat de cession de droit à l'image :

Ce contrat a pour objectif de déterminer les conditions dans lesquelles les membres et les participants acceptent bénévolement de figurer dans les publications photographiques et les captations vidéo de l'association et autorisent Cabaret-Vert Yannick Roux à exploiter les photographies et captations vidéo prises dans le cadre des activités (réunions, soirées événementielles, spectacles) de l'association quels que soient les endroits (par exemple : lieu des répétitions, coulisses, salle de restaurant, scène...).

En vertu de l'article 9 du Code Civil, les membres et les participants autorisent l'association Cabaret-Vert Yannick Roux à publier leur image et à la reproduire et/ou la représenter à des fins promotionnelles pour l'association.

Ainsi, pour une durée de 50 ans, les membres et les participants autorisent la fixation de leur image dans le cadre des photographies et la reproduction de leur image ainsi fixée par tous procédés techniques connus ou inconnus à ce jour (graphiques, photographiques, numériques etc...) sur tous supports, sur tous formats, pour un nombre illimité d'utilisations en intégralité ou en partie, ensemble ou séparément, et notamment brochures et imprimés de toute nature, affiches, flyers, jaquettes de couverture, sites internet, blogs, réseaux sociaux.

Les textes accompagnant l'utilisation de l'image totale ou partielle d'un membre ou d'un participant dans les conditions visées ci-dessus ne porteront pas atteinte à la réputation ou à la vie privée.

La cession des droits est consentie pour une exploitation dans le monde entier.

La participation aux séances photos et la cession des droits sont accordées à titre gracieux.

Pour faire valoir ce que de droits, le présent règlement intérieur est lu et approuvé de l'article premier inclus à l'article neuf inclus par les membres du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale de l'association Cabaret-Vert Yannick Roux, catégorie juridique 9220, association déclarée Préfecture Créteil N° W941000433, date de prise d'activité 03/08/2000, activité principale exercée (APE) 9001Z arts du spectacle vivant, identifiant SIRET du siège 823 429 022 00010, siège : 48 boulevard Stalingrad 94600 Choisy-le-Roi.

Le Président, le Trésorier, le Secrétaire,

Règlement intérieur (Article 4 des Statuts)